La Défense, le 23 novembre 2016

Le directeur d'installation
de l'Agence Française pour le Biodiversité

à

Messieurs les secrétaires généraux
du SNE-FSU, de la FNEE-CGT,
de Solidaires environnement,
de la FEETS-FO

Messieurs les secrétaires généraux,

Votre lettre du 25 octobre a retenu toute mon attention et je partage votre préoccupation attentive vis-à-vis des souhaits de mobilité des agents dans le cadre de la mise en place de l'AFB.

Le dispositif de pré-positionnement, visant, je le rappelle, à assurer à ce que tous les agents se voient offrir un poste dans le respect des garanties définies dans le document cadre du 4 juillet 2016, devrait aboutir mi-novembre, notamment pour les personnels qui n'ont pas encore donné de réponse définitive à la suite des entretiens qui se sont déroulés en octobre.

Ceux qui, après un deuxième entretien, ont refusé leur pré-positionnement ou émis des observations en accompagnant cela d'une demande de mobilité se sont vus invités par leur hiérarchie à formaliser cette demande lors de la procédure de mobilité à venir.

Cette procédure a été lancée le 9 novembre dernier avec la parution d'une première liste de postes à pourvoir. Elle est distincte du pré-positionnement dans le sens où sont ouverts non seulement les postes actuellement vacants mais également les postes nouveaux dont la création est rendue possible par une évolution du plafond d'emploi pour la nouvelle Agence.

Les appels à candidatures sont ouverts en interne et en externe et l'ensemble des agents pourra y répondre. La procédure de mobilité se déroulera en plusieurs phases, jusqu'au 2ème trimestre 2017 et pourrait concerner plus d'une cinquantaine de postes, hors ceux offerts aux agents du corps de l'environnement dans le cadre des cycles de mobilité « classiques ».

Ainsi pourront être pris en compte, au fil de l'eau, les besoins des structures nouvellement créées et/ou les postes nouveaux, ainsi que les postes susceptibles d'être vacants par mobilités purement internes, tout en laissant le temps aux services en charge des ressources humaines de gérer concomitamment d'autres procédures entraînant un volume de travail particulièrement important, comme le renouvellement des contrats de détachement ou des CDD.

Dans le cas où plusieurs candidats se présenteraient pour un même poste, un dispositif de sélection et de classement des candidatures sera mis en œuvre afin de garantir, après que chaque candidat ait pu avoir un entretien personnel, qu'une proposition motivée concernant le candidat dont le profil sera le plus adéquat puisse être présentée pour décision finale à la direction d'installation.

Il m'apparaît important de souligner qu'au regard des textes régissant le cadre d'emploi des établissements publics non dérogatoires, le contrôleur budgétaire m'a informé qu'il veillerait à la stricte application des textes et n'accepterait aucun recrutement ne s'y conformant pas. Les candidats devront donc être fonctionnaires ou régis (ou susceptible d'être régis) par le quasi-statut.

En tout état de cause, les décisions de nominations officielles sur les postes nouveaux ne pourront bien évidemment intervenir qu'après l'installation juridique de l'Agence, soit après le 1er janvier 2017.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Secrétaires généraux, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur d'installation de l'AFB,

Christophe AUBEL